



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3862

Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures de compensations prévues dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. Il semblerait que le versement de ces aides compensatoires ne soit effectué qu'à la fin de l'année 1993, bien après la récolte. Un tel décalage va nécessairement avoir de graves conséquences sur la gestion des marchés et sur le fonctionnement des exploitations. En effet, de nombreux agriculteurs doivent payer les approvisionnements de l'année en cours à la fin du mois de juillet et c'est également à cette époque qu'ils doivent honorer les échéances des emprunts négociés avant la réforme de la PAC. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir de façon que le premier acompte soit versé en août et comprenne la totalité des futures compensations pour gel des terres et 50 p. 100 du montant des aides compensatoires aux cultures.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les céréales et les protéagineux, la réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a par contre mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs dès la mi-octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système de nature professionnelle s'est présenté sous forme de prêts de trésorerie. L'État a apporté sa contribution à ce dispositif, puisqu'il a pris en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils soient à taux nuls pour les agriculteurs. Pour les oléagineux, une avance de 50 p. 100 a été versée aux producteurs de colza d'hiver en janvier 1993, le solde calculé en fonction des variations des cours mondiaux sur toute l'année 1993, a été versé début 1994. S'agissant du tournesol et du soja, la réglementation prévoit le versement d'une avance de 50 p. 100 avant le 15 septembre. Mais, compte tenu des besoins en trésorerie de ces producteurs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont mis en place une avance anticipée qui a été payée à partir de la fin juillet.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3862

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2060

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2852